

ARRÊTÉ MUNICIPAL réglementant temporairement la circulation « rue de l'Eglise » à CADALEN

N° D 40/2025

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- Vu, le Code de la Route,
- Vu, la demande formulée, en date du 03 Juillet 2025, par l'Entreprise QUEIROS CONTRUCTIONS, représenté par Monsieur Mickaël GONCALVES QUEIROS, sis 7, impasse du clôt à TECOU, sollicitant la réglementation de la circulation « rue de l'Eglise » à CADALEN,
- Vu, la réalisation d'une dalle intérieure sur un immeuble sis « 60, rue de l'Hôpital » à CADALEN,
- Vu, l'état des lieux et notamment l'étroitesse de la « rue de l'Hôpital »,
- **Considérant** que pour la bonne exécution des travaux, la sécurité du chantier et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de réaliser des travaux sur l'immeuble sis «60, rue de l'Hôpital » à CADALEN, la circulation « rue de l'Eglise » à CADALEN sera interdite à la circulation le lundi 07 Juillet 2025 de 8h00 à 12h00.

L'accès aux différents commerces, pourra se faire soit par : la « Grand'Rue – Chemin Départemental n°4 », soit par la « rue du Moulin à Vent »

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier et la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure.

Article 3 : Ces règles de circulation seront mises en place par des panneaux convenablement placés par l'Entreprise QUEIROS CONTRUCTIONS, représenté par Monsieur Mickaël GONCALVES QUEIROS à TECOU. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise QUEIROS CONTRUCTIONS, représenté par Monsieur Mickaël GONCALVES QUEIROS à TECOU, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07 dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de CADALEN, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de GAILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera notifié à l'Entreprise QUEIROS CONTRUCTIONS.

CADALEN, le 03 Juillet 2025,
Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ.



Arrêté mis en ligne le-4-JUIL-2025.....

Notification le4-JUIL-2025